



Nice, le **31 MARS 2023**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SCEA COL DE BRAUS
Route du col de Braus 06440 LUCERAM**

Arrêté préfectoral rendant la SCEA COL DE BRAUS redevable d'une astreinte administrative

n°746

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et L.122-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°479 du 29 mai 2020 mettant en demeure la SCEA COL DE BRAUS de régulariser la situation administrative de son installation ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_665 du 20 janvier 2023 consécutif à un contrôle des installations effectué le 17 novembre 2022, ce rapport ayant été transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations formulées par l'exploitant en date du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'inspection de l'environnement a constaté le non-respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 479 du 29 mai 2020 mettant en demeure la SCEA COL DE BRAUS de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDÉRANT que face aux manquements constatés et à l'absence de réponse de la SCEA COL DE BRAUS, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8-II du code de l'environnement qui prévoient qu'en cas de non-respect de la mise en demeure, l'autorité compétente peut ordonner le paiement d'une astreinte journalière ;

CONSIDÉRANT que le coût d'élaboration d'un dossier de cessation d'activité conforme aux dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du code de l'environnement peut être estimé à 10 000 €, diagnostic de sol inclus, et qu'un délai de 3 mois (92 jours) pour réaliser ces opérations semble adapté ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des observations présentées par l'exploitant, l'inspection de l'environnement maintient sa proposition ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La SCEA COL DE BRAUS, pour son site implanté route du col de Braus à Luceram, est rendue redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier calendaire de 108 € (cent huit euros) jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mai 2020 susvisé.

Le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.

Article 2. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

En application du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SCEA COL DE BRAUS et publié sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
- à la sous-préfète Nice-Montagne,
- au maire de Luceram,
- au commandant de groupement de gendarmerie,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS